



## DECISION MUNICIPALE N° 2024-42

**Objet : Signature d'un contrat de coréalisation pour la représentation du groupe « In Bed With Jagger », avec la société « Linkaband » dans le cadre de la fête nationale qui aura lieu le 13 juillet 2024**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

VU la délibération n° 2023-077 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU le contrat avec « Linkaband », sise 1 Rue d'Anjou 92600 ASNIERES SUR SEINE n°82382266300022,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer aux habitants de Boissy-sous-Saint-Yon une représentation du groupe « In Bed With Jagger» le samedi 13 juillet 2024 à 21h00 au complexe du Jeu de Paume, dans le cadre de la fête nationale qui aura lieu le 13 juillet 2024,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer le contrat de coréalisation avec la société « Linkaband », pour une représentation du groupe « In Bed With Jagger », le samedi 13 juillet 2024 à 21h00 dans le cadre de la fête nationale,

**ARTICLE 2** : de verser à la « Linkaband » la somme de 1 397,88 € TTC (mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-huit centimes) la TVA étant à 5,5 %, payable par mandat administratif,

**ARTICLE 3** : d'imputer la dépense résultante au budget de l'exercice 2024,

**INDIQUE** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

**PRECISE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 29 avril 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240429-DM2024-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

Publication : 06/05/2024



Le Maire,

Jean-Marc PICHON